



PACTE POUR L'AVENIR DES FORETS PRIVEES FRANCILIENNES

Engagements et actions à horizon 2030

Entre

La **Région Île-de-France**, sise à Saint-Ouen (93400) - 2 rue Simone Veil - représentée par sa Présidente, Madame Valérie Péresse, en vertu de la délibération n° CR 2023-034 du 20 septembre 2023,
ci-après dénommée « *la Région* »,

Et

La **délégation Île-de-France / Centre-Val de Loire du Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)**, sise à Orléans (45023) – 5 rue de la Bourie rouge - représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Piganiol,
ci-après désignée « *le CNPF* »,

Et

Le syndicat **Fransylva Île-de-France**, sis à Paris (75 008) – 6 rue de la Trémoille – représenté par son Président, Monsieur Rémi Foucher,
ci-après dénommé « *Fransylva Île-de-France* »,

Et

La **Chambre d'Agriculture de la région Île-de-France**, sise à Paris (75008) – 19 rue d'Anjou – représenté par son Président, Monsieur Christophe Hillairet,
ci-après dénommée « *CAR Île-de-France* »,

Et

L'interprofession **FIBOIS Île-de-France**, sise à Paris (75013) – 24 rue du champ de l'alouette – représentée par son Président, Monsieur Paul Jarquin,
ci-après dénommée « *FIBOIS Île-de-France* »,

ci-après désignées séparément, une « **Partie** » et, ensemble les « **Parties** ».

PREAMBULE

Avec près de 20 % (plus de 12 millions d'habitants) occupant 2% du territoire métropolitain, la région Île-de-France est dotée d'un important patrimoine forestier sur près du quart de son territoire. Occupant 263 000 hectares d'espaces de nature, les forêts sont essentiellement privées (à 67%) pour près de 177 000 hectares, appartenant à environ 148 000 propriétaires.

Les forêts privées franciliennes ne font pas exception au contexte national, avec une structure marquée par un fort morcellement (la surface moyenne par propriétaire est à peine supérieure à 1 hectare), et 46 % de leur superficie (forêts de plus de 25 ha détenues par 1039 propriétaires) soumise à l'obligation d'adopter un plan simple de gestion. Ainsi, diverses problématiques sont bien identifiées sur le territoire : propriétaires non identifiés, difficultés dans la mise en œuvre d'une gestion forestière, faible mobilisation de bois ...

Le déficit de gestion entraîne un vieillissement des peuplements et, par voie de conséquence, diminue la fonction de puit de carbone des écosystèmes forestiers et leur résilience au changement climatique. Par ailleurs, la tendance à la dégradation de l'état sanitaire des forêts rend compte de l'impact causé par le climat : la chalarose du frêne ainsi que l'encre du châtaignier progressent d'année en année, entraînant ainsi le dépérissement puis la mort de milliers d'arbres (en attestent les bilans du DSF).

Pour autant, les forêts privées franciliennes ne sont pas dénuées d'atouts et il est primordial de les valoriser. Ainsi, leur composition essentiellement feuillue (à 93%), notamment en chênes sessiles, pédonculés et châtaigniers, peut permettre une valorisation en bois d'œuvre de qualité, et ainsi alimenter toute une filière pourvoyeuse d'emplois non délocalisables dans les territoires ruraux.

Ces constats appellent une action forte et conjointe de la Région avec les organismes travaillant auprès des propriétaires forestiers privées pour **adapter les forêts privées au changement climatique**, desquels :

- La délégation Île-de-France / Centre-Val de Loire du CNPF assure la gestion durable des forêts privées, notamment via l'agrément des documents de gestion durable ; apporte un appui technique sur la sylviculture durable et multifonctionnelle ; contribue à l'innovation afin d'adapter les pratiques sylvicoles dans un contexte de changement climatique et participe au développement économique des territoires et de la filière forêt-bois, en incitant à la mobilisation du bois.
- Le syndicat Fransylva Île-de-France représente et défend les propriétaires forestiers et la forêt privée auprès des pouvoirs publics français et européens, des partenaires de la filière forêt-bois et des organismes non-gouvernementaux impliqués dans la filière forêt-bois. Sa section francilienne regroupe plus de 700 propriétaires.
- La Chambre d'agriculture de la région Île-de-France exerce des missions de service public et d'intervention qui visent à accompagner le développement agricole et forestier du territoire. Son action auprès de la forêt privée francilienne est précisée dans son Programme Régional Valorisation Bois et Territoires (PRVBT) établi pour la période 2019-2024. Outre ce pacte, une convention de partenariat avec la Région, établie sur trois ans (2022-2024), cadre les interventions de cet organisme régional.
- L'interprofession FIBOIS Île-de-France fédère depuis 2004 l'ensemble des professionnels de la forêt et du bois en Île-de-France, informe et accompagne les acteurs de la construction, forme les professionnels et les donneurs d'ordre, assure la promotion du bois feuillu d'Île-de-France et la mixité des bois biosourcés, sensibilise la société civile et accompagne tous les acteurs vers la transition écologique. Les différences instances animées par l'interprofession, desquels figure le Copil amont forestier, sont d'autant plus de supports pour la cohérence et mise en réseau des actions menés par l'ensemble des acteurs de la filière. Outre ce pacte, une convention de partenariat avec la Région, renouvelée annuellement, cadre les interventions de l'interprofession régionale.

La Région a fait de la lutte contre le réchauffement climatique une de ses priorités. Sa mobilisation s'est notamment traduite par l'adoption d'un Plan Régional d'Adaptation au changement Climatique (PRACC, rapport n° CR 2022-058 du 21 septembre 2022), une stratégie structurante dans le temps long qui comporte diverses actions dédiées à la forêt. Cette ambition converge

avec celles portées par l'acte 2 de la Stratégie Régionale Forêt Bois (SRFB), dont les 4 ambitions sont les suivantes :

1. Fédérer les acteurs forestiers et la société civile pour l'avenir des forêts franciliennes face aux dérèglements climatiques ;
2. Développer un tissu diversifié d'entreprises de la filière pour la transition écologique de l'économie francilienne ;
3. Développer les emplois et les compétences en adéquation avec les besoins de la filière ;
4. Faire de l'Île-de-France un pôle d'innovations pour la forêt et le bois français.

Le présent pacte est élaboré dans ce cadre, et constitue ainsi une action prioritaire de cette stratégie (document cadre approuvé par le conseil Régional du 20 septembre 2023, CR 2023-034). C'est pourquoi la Région souhaite s'associer au CNPF, à Fransylva, à la Chambre d'Agriculture de la Région Île-de-France et à FIBOIS Île-de-France, afin de soutenir la gestion durable des forêts privées, dans un objectif premier d'adaptation au changement climatique.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent pacte s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Régionale pour la Forêt et le Bois 2 (SRFB), et constitue par ailleurs une action prioritaire de l'axe 1 intitulé « *Fédérer les acteurs forestiers et la société civile pour l'avenir des forêts franciliennes face au dérèglement climatique* ». Ce pacte s'insère également dans les priorités du PRACC qui porte une ambition forte d'adaptation des forêts franciliennes au climat futur. La Région souhaite ainsi s'associer aux organismes franciliens travaillant au plus près des propriétaires privés, desquels : la délégation francilienne du CNPF, le syndicat Fransylva, la Chambre d'Agriculture Régionale d'Île-de-France et l'interprofession FIBOIS Île-de-France. Ce pacte est établi autour des 3 objectifs approuvés et poursuivis par les parties :

1. **Augmenter** les surfaces de forêts privées bénéficiant de pratiques de gestion durable intégrant les enjeux d'adaptation au changement climatique ;
2. **Participer** au déploiement du fonds forestier francilien en contribuant à l'expérimentation de la démarche portée par l'association Sylv'acctes ;
3. **Prévenir** et traiter les risques, notamment incendie, ainsi que les conflits avec les riverains et usagers des forêts.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les Parties s'engagent à contribuer aux 3 objectifs précités, en réalisant des actions qui relèvent de leurs domaines d'intervention, sujets sur lesquels elles collaborent de manière non-exclusive.

2.1 Augmenter les surfaces de forêts privées bénéficiant de pratiques de gestion permettant de favoriser la vitalité et la résilience des peuplements tout en favorisant leur adaptation aux aléas climatiques ;

Les partenaires du présent pacte seront amenés à se mobiliser auprès des propriétaires forestiers franciliens, d'une part, pour identifier ceux qui ne sont pas dotés de documents de gestion durables volontaires et, d'autre part, pour leur apporter le conseil et l'appui dont ils ont besoin, dans une perspective de remise en gestion des propriétés privées forestières franciliennes.

2.2 Participer au déploiement du fonds forestier francilien (expérimentation de la démarche Sylv'acctes).

Ce fonds francilien, dont l'approche se veut participative et collaborative, permettra d'agir à l'échelle locale, en prenant en compte les itinéraires techniques recommandés par les gestionnaires et experts forestiers mobilisés à l'échelle d'un massif. Une mobilisation des propriétaires privés est donc souhaitée, afin de faire émerger des projets de renouvellement et faire en sorte d'orienter le financement de ces derniers vers le fonds forestier créée et porté par la Région Île-de-France.

2.3 Prévenir et traiter les risques, notamment incendie, et les conflits (avec les riverains et usagers des forêts)

Bien que les incendies dans les forêts franciliennes soient actuellement peu conséquents et extrêmement localisés, il est incontestable que le phénomène risque de s'amplifier, avec des feux qui sont voués à être plus fréquents et plus sévères au fur et à mesure des années. Le changement climatique va engendrer l'apparition de climats plus secs et venteux, ce qui favorisera la combustion et la propagation des feux de forêt. L'Île-de-France n'échappe pas à ce phénomène, et voit l'ampleur du risque incendie de forêt accentuée par une forte concentration de population dans un espace où forêts et zones urbaines sont étroitement imbriquées. Ainsi, la gestion de ce risque – en particulier – doit être anticipée dès à présent pour minimiser l'impact en forêt et pour les populations. C'est pourquoi, le risque incendie sera traité prioritairement via ce pacte. Une première action consistera en l'élaboration de l'atlas des massifs à risques, co-réalisé par le CNPF Île-de-France / Centre-Val-de-Loire et l'IPR.

Les autres risques (sanitaires/tempête) sont eux aussi voués à être plus fréquemment rencontrés, considérant l'impact du climat futur. C'est pourquoi les Parties se mobiliseront pour inciter les propriétaires forestiers privés à adapter leurs modes de gestion, et ainsi accroître la résilience des forêts.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA DELEGATION FRANCILIENNE DU CNPF, DE FRANSYLVA ET DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Les Parties s'engagent à participer aux échanges conduits avec l'ensemble des signataires du présent pacte (et partenaires étendus, tels que les PNR, les GAL et l'UR COFOR), ainsi que les gestionnaires forestiers privés (experts, coopératives, Gestionnaires Forestiers Professionnels, et plus généralement tout acteur membre du COPIL « amont forestier » de FIBOIS Ile-de-France), afin de contribuer à la création d'un écosystème francilien autour de la résilience et de l'adaptation des forêts privées au changement climatique et de la sensibilisation à la gestion forestière. Le pilotage de ce Pacte sera assuré par la Région, et l'animation par l'interprofession FIBOIS IDF.

Les Parties s'engagent à prendre part à l'expérimentation de la démarche Sylv'acctes en Île-de-France, et à son éventuel déploiement pour la mise en œuvre du fonds forestier francilien créé par le PRACC. L'engagement des parties repose sur le type d'actions suivantes : identification des territoires répondant aux critères portés par Sylv'acctes et la Région ; mobilisation des acteurs territoriaux, dans l'optique de faciliter l'émergence de projets finançables par cette initiative (propriétaires, élus, associations, gestionnaires, experts forestiers, ...).

Pour garantir l'efficacité des actions portées par ce pacte, les parties s'engagent à mobiliser les propriétaires privés, qui ne sont pas soumis à l'obligation d'adopter un plan simple de gestion pour leur forêt, en particulier ceux dont la propriété est comprise entre 4 ha et le seuil d'adoption d'un document de gestion durable (25 ha à date). Ainsi, à date, près de 2 188 ha de de forêts

privées franciliennes sont dotées d'un PSG volontaire, représentant 120 propriétés ; 1 109 ha de forêts sont couverts par un CBPS, représentant 98 documents en cours de validité et 1 951 ha de forêts sont couvertes par un RTG, représentant 129 propriétés (Rapport d'activités 2022 du CNPF IDF/CVL). Ainsi, les propriétaires non dotés d'un tel document de gestion seront incités à en élaborer un, et seront ainsi prioritairement conseillés et appuyés dans leurs demandes de soutiens visant à gérer durablement leurs forêts, dans un objectif premier d'adaptation au changement climatique.

Pour réunir les conditions essentielles à la conduite des actions de ladite convention, les organismes de la forêt privée s'engagent à transmettre les données relatives à la structure de la forêt privée francilienne tels que le nombre de propriétaires localisés sur le territoire, les surfaces couvertes par un document de gestion durable (Règlement Type de Gestion, Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles, Plan Simple de Gestion), les surfaces non couvertes par un DGD volontaire ou toute autre donnée valorisable par le biais de ce partenariat.

De manière plus spécifique, le CNPF s'engage à mobiliser ses ressources internes afin de partager les données, bonnes pratiques et retours d'expériences ayant trait à la R&D en forêt privée, et plus particulièrement ceux en lien avec le changement climatique et son impact en forêt. Pourront ainsi être mobilisées les équipes du CNPF ou de l'IDF (Institut pour le Développement Forestier).

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à désigner un point de contact unique pour le suivi du présent Pacte et les sujets connexes. Le service Ruralité et Bioéconomie sera le référent et interviendra en étroite coordination avec les autres services de la Région, notamment ceux en charge du suivi des parcs naturels régionaux et des territoires LEADER, autant que besoin. Ces territoires sont fortement impliqués sur la thématique forestière, et comportent, dans leurs chartes ou programmes d'actions, respectivement, des axes de travail dédiés au développement des usages du bois tout en intégrant à la préservation des écosystèmes forestiers.

La Région assurera le pilotage politique de cette initiative et sera appuyée par les organismes signataires du présent Pacte pour faire émerger des projets dans les territoires.

La Région s'engage à coordonner le présent pacte avec la convention de partenariat la liant à l'ONF et à IDF Nature pour l'adaptation des forêts publiques franciliennes au changement climatique (CP 2021-198, du 1^{er} avril 2021). Un comité de suivi commun sera ainsi programmé annuellement (article 6).

De manière spécifique, la Région favorisera la sensibilisation et la mobilisation des territoires, franciliens et des entreprises, eu égard de ses compétences, sur les enjeux et les actions découlant du pacte, notamment pour la remise en gestion des forêts privées selon des démarches participatives, à l'instar de la démarche Sylv'actes qui sera expérimentée sur des territoires pilotes pour son éventuel déploiement à horizon 2030.

La Région s'engage à mobiliser des moyens financiers pour toute action relevant du présent pacte. Ainsi, pourront être mobilisés, entre autres :

- le soutien aux actions de conseil et d'aide à la décision apportées aux propriétaires forestiers (via le soutien au CNPF et autres organismes contribuant aux priorités du Pacte) ;

- le soutien à l'élaboration de documents de gestion durables volontaires et aux diagnostics sylvo-climatiques, via le dispositif dédié ;
- le soutien à la gestion durable et à la structuration d'une filière forêt bois, via les mesures du FEADER ;
- le soutien aux actions des Parcs Naturels Régionaux inscrites dans les contrats de Parcs.

De manière générale, la Région s'engage à étudier les possibilités de financement des projets entrant dans le cadre du dit pacte, dans le respect des lois et réglementations en vigueur ainsi que des conditions d'attributions qu'elle définit dans le cadre des dispositifs de droit commun.

Enfin, la Région s'engage à faciliter les collaborations avec l'ensemble de ses partenaires, afin de contribuer à la création d'un écosystème francilien autour de la résilience et de l'adaptation des forêts privées au changement climatique et de la sensibilisation à la gestion forestière.

ARTICLE 5 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le présent pacte sera mis en œuvre par chacun des partenaires, dans le cadre de leurs actions respectives et fera aussi l'objet de projets portés conjointement, à l'instar de l'expérimentation de la démarche Sylv'actes prévue pour 2023-2025.

Les contributions des partenaires à l'atteinte des objectifs du présent pacte pourront faire l'objet d'un soutien régional, qui sera amené à évoluer annuellement, selon les résultats des actions menées, et suivi annuellement.

ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le suivi et la coordination des actions découlant du présent pacte est assuré dans le cadre du comité des acteurs de l'amont forestier réuni et animé par l'interprofession FIBOIS Île-de-France. Ce comité est organisé en étroite coordination avec le comité de suivi de la convention tripartite liant l'ONF, Île-de-France Nature et la Région (délibération n° CP2021-198 du 1^{er} avril 2021), ceci pour la mise en synergie des actions conduites en forêt publique et privée.

L'évaluation des résultats visés par le présent pacte est quant à lui réalisé par un comité de pilotage réuni annuellement par la Région, réunissant les signataires du présent pacte.

Ce comité se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an. Il examine le bilan relatif à la mise en œuvre de ce pacte, dans le but de pouvoir orienter les priorités d'actions pour l'année suivante, et suit l'atteinte des objectifs fixés à horizon 2030, à savoir :

- **Augmenter d'au moins 50% les surfaces de forêts privées de plus de 10 ha dotées de documents de gestion durable - non obligatoires** - (PSG volontaires, RTG, CBPS) ;
- **Mobiliser au moins 100 propriétaires possédant une surface forestière de plus de 4 ha** dans la gestion de forêts dépérissantes et / ou soumises à des impasses climatiques ;
- **Mobiliser 1M€ de financements participatifs** au profit de la gestion durable et adaptative des forêts privées.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Afin d'améliorer la visibilité de leurs actions et de permettre une valorisation des ambitions qu'elles portent, les Parties s'engagent à mettre en œuvre une coopération continue en matière de communication.

Pour chacune des thématiques visées, les Parties s'engagent à mentionner le soutien de l'une ou l'autre, sur l'ensemble de leurs supports de communication. Chacune des Parties s'engage à valoriser l'action de l'autre Partie, par une communication et un rappel du partenariat dès que possible. Cette communication utilisera notamment les réseaux sociaux et les relations avec la presse.

Par ailleurs, la communication dédiée à chacun des objectifs de la présente convention pourra donner lieu à des échanges spécifiques entre les services compétents des Parties.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 5 exemplaires originaux

Le

La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

Valérie PECRESSE

Le

Le Président de la délégation francilienne du Centre National de la Propriété Forestière

Jean-Pierre PIGANIOL

Le

Le Président du syndicat Fransylva Île-de-France

Rémi FOUCHER

Le

Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Région Île-de-France

Christophe HILLAIRET

Le

Le Président de l'interprofession FIBOIS Île-de-France

Paul JARQUIN